



## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

**Le 21 mars 2024 à 18 heures**, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 15/03/2024

Nombre de membres en exercice : **39** titulaires

Secrétaire de séance : Françoise AGIER

Présents avec voix délibérative : **28** (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : **20**

Représentés : Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : **28**

### Présents avec voix délibérative :

#### CC. MACS

Françoise AGIER ; Jean-Luc BELESTIN ; Joël CANTIN ; Alain CAUNÈGRE ; Bertrand DESCLAUX ; Régis DUBUS ; Jean-François MONET ; Jean-Michel DULER ; François GUILLAMET

#### CAGD

Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Hervé DARRIGADE ; Martine ERIDIA ; Martine LABARCHEDE ; Philippe CASTEL ; Alain DUBOURDIEU

#### CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Thierry GUILLOT ; Francis LAHILLADE ; Jean-Louis PEYRELONGUE ; François CLAUDE ; Marlène PERRIAT

#### CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE ; Pierre PASQUIER ; Alain PERRET ; Philippe POURTAU

#### CC. COTE LANDES NATURE

Gérard NAPIAS ; Denis VEJUX ; Christian VIGNES ; Jean-Louis DAVERAT

### Absents :

#### CC. MACS

Francis BETBEDER ; Pascale CASTAGNET ; Jean-Claude DAULOUEDE ; Bernard FRACCHETTI ; Pierre PECASTAINGS ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Antoine COELHO ; Edouard DUPOUY ; Damien GARAT ; Patrick MONDENX ; Dany JAMMES ; Eric LAHILLADE ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT

#### CAGD

Alain BERGERAS ; Laurent LAFOURCADE ; Jean LAVIELLE ; Julien RELAUX ; Bérangère SABOURAULT ; Jean SOUBLIN ; Albert AUZEMERY ; Thierry BOURDILLAS ; Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain GODOT ; Caroline JAY ; Florence PEYSALLE

#### CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER ; Luc De MONSABERT ; Bernard DUPONT ; Didier LAFOURCADE ; Didier SAKELLARIDES ; Christian DAMIANI ; Corinne De PASSOS ; Roland DUCAMP ; Christian FORTASSIER ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ

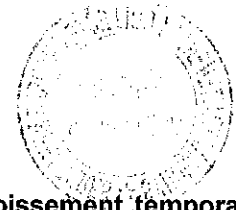
#### CC. DU SEIGNANX

Valérie CORNU ; François TRAMASSET ; Isabelle NOGARO

#### CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ; Francis LABOUDIGUE ; Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.



DEL\_2024\_039

**Création d'un emploi temporaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prévoir la création de :

- 1 emploi temporaire à temps complet d'adjoint administratif territorial



Ce poste appartient à la catégorie hiérarchique C et est ouvert en raison d'activité à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de créer 1 emploi temporaire à temps complet à raison de 35 heures/semaine d'adjoint administratif territorial, emploi de catégorie hiérarchique C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

**VALIDE** les points suivants :

- L'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions dévolues au poste de travail sur lequel il sera affecté au Sitcom,
- l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire des grades d'adjoint administratif territorial, emplois de catégorie hiérarchique C,
- le recrutement de cet agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1°** du code général de la fonction publique, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

**PRECISE** que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

**PREND ACTE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Pour extrait conforme,  
A Bénesse-Maremne, le 27 mars 2024

Le Président,  
Alain CAUNÈGRE

